

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2011

INTERDICTION DES PHTALATES, PARABÈNES ET ALKYLPHÉNOLS - (n° 2738)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Lachaud-----
à l'amendement n° 14 de Mme Langlade
-----**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi le début de cet amendement :

« Tous les deux ans, le Gouvernement... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise simplement à alléger la périodicité du dispositif, la transmission annuelle d'un rapport paraissant difficile à tenir ; il apparaît en outre inutile de préciser que la transmission a lieu au 1er janvier plutôt qu'à une autre date.